



**Extrait du registre des délibérations**

Séance du 23 novembre 2020

L'an deux-mil-vingt le vingt-trois novembre à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et en visio-conférence sous la présidence de Gary LEROUX, Maire.

Nombre de Membres en exercice : 15  
Nombre de Membres présents : 15  
Nombre de Membres Votants : 15  
Date de la Convocation : 19 novembre 2020

Présents : M. Gary LEROUX, M. Patrick VERNOUX, Mme Sandra PENIN, M. Jérôme CHAVANEL, Mme Annick FALCAND, Mme Dominique MICHEL, M. Christophe TRIPOZ, M. Sylvain BELFIS, M. Franck BOUVARD, Mme Nathalie AUPOIL-DANTHON, M. Vincent GUICHARDAN, Mme Florence PIRAT, Mme Laurie PASCAL, Mme Sandra RUCH, M. Bruno BOURY,

Excusés :

Secrétaire de séance : M. Franck BOUVARD

**TARIFICATION DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE DE MALAFRETAZ  
A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2021**

Monsieur le Maire rappelle les tarifs appliqués pour la garderie périscolaire par le SIVOM d'Agglomération Jayat Malafretaz Montrevel-en-Bresse depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2019 :

- Tarifs du lundi, mardi, mercredi matin, jeudi et vendredi :
  - 1.60 € de l'heure ou 0.40 € du quart d'heure pour un quotient familial inférieur ou égal à 900
  - 1.92 € de l'heure ou 0.48 € du quart d'heure pour un quotient familial supérieur ou égal à 901
  
- Tarifs du mercredi midi : un forfait est appliqué entre 11h45 et 12h30, quel que soit le temps d'accueil :
  - 0.60 euros pour un quotient familial inférieur ou égal à 900
  - 0.70 euros pour un quotient familial supérieur ou égal à 901

Monsieur le Maire précise qu'en cas de dépassement de l'heure de fermeture de l'accueil périscolaire (enfant repris après 18h30), un forfait d'un montant de 5,00 € est facturé en sus, sauf cas de force majeure justifié.

Suite à la dissolution du SIVOM le Maire propose de reconduire ces mêmes tarifs à compter du 1er janvier 2021.

Délibération certifiée exécutoire

Reçue en Préfecture le

Publiée le

03 DEC. 2020  
07 DEC. 2020

## MAIRIE DE MALAFRETAZ

N°2020-42

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**FIXE** les tarifs appliqués à la garderie périscolaire de Malafretaz à :

- Tarifs du lundi, mardi, mercredi matin, jeudi et vendredi :
  - 1.60 € de l'heure ou 0.40 € du quart d'heure pour un quotient familial inférieur ou égal à 900
  - 1.92 € de l'heure ou 0.48 € du quart d'heure pour un quotient familial supérieur ou égal à 901
- Tarifs du mercredi midi : un forfait est appliqué entre 11h45 et 12h30, quel que soit le temps d'accueil :
  - 0.60 euros pour un quotient familial inférieur ou égal à 900
  - 0.70 euros pour un quotient familial supérieur ou égal à 901

**DIT** qu'en cas de dépassement de l'heure de fermeture de l'accueil périscolaire (enfant repris après 18h30), un forfait d'un montant de 5,00 € sera facturé en sus, sauf cas de force majeur justifié.

**DIT** que ces tarifs seront applicables à compter du 1er janvier 2021.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.  
Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Gary LEROUX.



Délibération certifiée exécutoire  
Reçue en Préfecture le  
Publiée le

